



PREMIER MINISTRE



**Décision tarifaire n°2019-2**  
**relative au tarif de formation du parcours numérique**  
**« Les concours de l'Union européenne – Parcours découverte »**

Le Directeur de l'Ecole nationale d'administration

- Vu** l'article 8 du décret n°2002-49 du 10 janvier 2002 modifié relatif aux missions, à l'administration et au régime financier de l'Ecole nationale d'administration ;
- Vu** l'article 187 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 9 août 2017 portant nomination du directeur de l'Ecole nationale d'administration – M. GERARD Patrick ;
- Vu** la délibération n°2018-05 du Conseil d'Administration du 20 juin 2018, donnant délégation de compétences en matière financière au directeur de l'Ecole nationale d'administration,

**DECIDE**

**Article 1** : Le tarif de l'accès à la formation en ligne « Les concours de l'Union européenne – Parcours découverte » est fixé à 160 € par élève pour 4 mois d'accès.

**Article 2** : Le secrétaire général de l'Ecole nationale d'administration et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée sur le site internet de l'Ecole nationale d'administration.

Fait à Strasbourg, le 8 juillet 2019

Par délégation pour le Directeur  
Le Secrétaire Général,

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

1, rue Sainte Marguerite - F - 67080 Strasbourg Cedex - Tél. + 33 (0)3 88 21 44 44 - Fax. + 33 (0)3 88 21 44 59

2, avenue de l'Observatoire - F - 75272 Paris Cedex 06 - Tél. + 33 (0)1 44 41 85 00 - Fax. + 33 (0)1 44 41 85 29

[www.ena.fr](http://www.ena.fr)